

**REGLEMENT INTERIEUR ESPACE ALIENOR D’AQUITAINE**

**LOCATION**

***TITRE I* - DISPOSITIONS GENERALES**:

**Article 1**. Le présent règlement intérieur porte sur la location de **l’Espace Aliénor d’Aquitaine.**

**Il sera obligatoire pour tout Locataire de respecter le règlement intérieur de l’Espace Aliénor d’Aquitaine et toutes les normes en vigueur,** notamment celles relatives à la **sécurité incendie**, à l’**acoustique** et à **l’accessibilité des personnes handicapées.**

**Article 2**. Tous les utilisateurs à quelque titre que ce soit, devront se conformer strictement aux dispositions du présent règlement et veiller à ce que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public.

**Article 3**: Tous les utilisateurs doivent respecter la capacité maximale de la salle soit :

* **265 personnes en configuration spectacle assis en fauteuils disposés en gradin**
* **600 personnes en configuration spectacle debout**

Le non-respect de cette disposition incombera à la seule responsabilité des utilisateurs (*particuliers ou associations*)

**Article 4**. Toute personne désirant louer la Salle Aliénor d’Aquitaine doit en faire la demande à l’accueil de la mairie. Seront alors complétés et signés le contrat de location et l’acceptation du présent règlement intérieu. Le chèque de caution, ainsi que l'attestation d'assurance indiquant la date de la location seront fournis au moins un mois avant la date de la manifestation. Cette réservation est soumise à acceptation du maire.

**Article 5**. Les tarifs sont fixés par délibération du 1er avril 2019 et sont susceptibles d’être révisés chaque année.

Ils sont définit comme suit : (Tarifs applicables à partir du 1er mai 2019) :

* 900 € pour les utilisateurs privés hors commune
* 600 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
* 300 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
* 600 € pour les collectivités territoriales
* 400 € pour les utilisateurs privés de la commune
* Tarif spécial pour les conférences (maximum 4 heurtes en demi-journée) : 150.00€
* 150 € Présence du régisseur obligatoire pour toutes les locations
* 100 € pour le ménage (obligatoire pour tous les utilisateurs sauf les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)
* 50 € pour le ménage (obligatoire pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)

Tarif dégressif : A partir du 4ème jour de location, un tarif spécial sera consenti, réduit de 30% pour les jours de location

**Article 6**.

La prise de possession aura lieu le jour de la location à 8h00 et les clefs seront remises au locataire par un responsable de la Commune, membre du Conseil Municipal, après un état des lieux et un inventaire du matériel mis à sa disposition.

**Article 7.** Les clefs devront être restituées le lendemain de la ou les journées de la location à 8h00, sinon une journée supplémentaire sera facturée, et la personne responsable vérifiera l’état de la salle et du matériel inventorié en la présence du locataire.

**Article 8**. Le chèque de caution sera restitué, sous réserve du respect du présent règlement, sous un délai de 8 jours à compter de la restitution des clés.

***TITRE II* - CHARGES ET CONDITIONS D’UTILISATION**:

**Article 1.** Il est interdit d’utiliser les lieux pour toute utilisation non prévue lors du contrat de location préalable.

**Article 2.** Il est obligatoire de respecter les normes de sécurité attachées aux lieux de spectacle (ERP type L)

* Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par les utilisateurs.
* Obligation de recourir à un SSIAP 1 pour tout événement rassemblant plus de 300 personnes ou pour tout événement avec décors (avec justificatif annexé au contrat de location : attestation de la qualification) : SSIAP obligatoire au moment de l’ouverture au public.
* Utiliser des décors ignifugés M1 (justificatifs demandés).

**Article 3.** Il est formellement interdit d’installer tout support sur les murs, sols, plafonds de la salle et de ses espaces qui ne seraient pas strictement liés à un décor de scène et approuvé au préalable.

**Article 4.** Tout matériel utilisé devra être en règle avec les normes françaises (NF). Interdiction formelle d’utilisation d’équipements spécifiques non prévus lors du contrat de location préalable. Il est formellement interdit d’utiliser des fumigènes, artifices, bougies et autres éléments inflammables (liste non exhaustive).

**Article 5.** Il est nécessaire de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques.

**Article 6.** La salle de spectacle est mise à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. Le locataire a l’obligation de rendre les lieux dans un état similaire à celui dans lequel ils ont été pris. Toute dégradation pourra ouvrir droit à compensation financière intégrale pour remise en état. La commune pourra pour ce faire encaisser la caution et réclamer toutes les sommes nécessaires.

Le nettoyage étant pris en charge par la commune dans le cadre du contrat de location, il est simplement demandé au locataire d’effectuer le rangement et de débarrasser la salle des éventuels déchets (papiers, plastiques, etc…). La salle devra tout de même être restituée dans un état de propreté raisonnable. A défaut la commune pourra chiffrer et réclamer au locataire les sommes correspondant au supplément de ménage nécessaire.

**Article 7.** Le locataire doit prévoir et organiser l’accueil du public, s’assurer de la bonne tenue des participants et du public lors des événements organisés. Tout personnel qui entrera dans la salle devra être en règle avec la législation en vigueur dans notre pays.

**Article 8**. Ne pas amener d’animaux mêmes tenus en laisse. Ne pas introduire d’objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d’être utilisé comme projectile.

**Article 9.** Conformément à la loi du 1er janvier 2008, il est interdit de fumer et de vapoter dans l’enceinte de **l’Espace Aliénor d’Aquitaine**.

***TITRE III* - RESPONSABILITES**:

**Article 1.** Chaque utilisateur devra justifier d’une police d’assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. L’organisateur doit transmettre une copie de la police d’assurance couvrant les risques locatifs.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l’utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l’enceinte de la salle et ses annexes.

**Article 2**. Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu’ils pourront occasionner à la salle ainsi qu’aux équipements mis à disposition par la mairie.

Il appartiendra à la personne désignée sur le contrat de location de faire respecter les consignes du présent règlement.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

**Article 3**. Il est précisé, que l’occupation de la salle Aliénor d’Aquitaine par tous les utilisateurs est à caractère précaire ; le non-respect du présent règlement ou de la réglementation en vigueur relative à l’ordre public, donnera lieu à l’expulsion immédiate, si besoin avec le concours de la force publique, et sous peine de poursuites pénales.

Fait à Mussidan, le 01 avril 2019

Le maire, Stéphane Triquart